

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

***THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT***
***CE DOCUMENT CONTIENT UNE
CONDITION DE SÉCURITÉ***

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Maintenance & Professional Consulting Services
Division (FK)
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet OTTAWA/GATINEAU CVC MAINTENANCE	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-142714/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 20142714	Date 2014-09-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-275-65578	
File No. - N° de dossier fk275.EJ196-142714	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brunet, Mélanie	Buyer Id - Id de l'acheteur fk275
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6281 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3600
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification no 002 vise à **répondre aux questions** d'un fournisseur.

Questions/réponses

Question 1:

L'annexe B comporte deux portées des travaux différentes : une pour l'entretien complet et l'autre pour l'inspection et l'entretien préventif. Par rapport à laquelle de ces portées devons-nous établir nos prix?

Réponse 1:

Il y a deux portées des travaux pour l'immeuble situé au 40, rue Elgin seulement. Justification : Les unités HiRoss sont désuètes, et le client prévoit les remplacer par des unités ECOSAIRE. Lorsque les nouvelles unités (ECOSAIRE) seront installées, elles feront partie du lot global – tout comme le reste de l'inventaire visé par le contrat. Nous ne pouvons pas demander à l'entrepreneur d'assumer l'entière responsabilité des unités désuètes, car la réparation de celles-ci sera très coûteuse; l'entrepreneur sera donc uniquement responsable de l'inspection de ces unités.

Question 2:

Il est indiqué qu'il faut inspecter et remplacer les soupapes de surpression afin de satisfaire aux exigences de la Commission des normes techniques et de la sécurité. Existe-t-il une liste des soupapes de surpression et des dates de leur dernier remplacement? Les soupapes de surpression doivent être remplacées tous les cinq ans.

Réponse 2:

La norme consiste à remplacer les soupapes de surpression tous les cinq ans, donc il faudrait les remplacer pendant la première année du contrat dans le cadre de l'entretien annuel.

Question 3:

S'il s'agit d'un contrat global, de combien de temps disposons-nous pour inspecter l'équipement et relever tout défaut existant qui devra être corrigé avant le début de l'entretien complet?

Réponse 3:

Tout l'équipement fait actuellement l'objet d'un entretien dans le cadre du contrat. Ceci étant dit, nous permettons habituellement que la première inspection serve à relever des défauts qui doivent être corrigés avant l'entrée en vigueur du contrat global.

Toutes les autres conditions restent les mêmes.